

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST RÉMY DE LA VANNE

N° 2022/36

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL

en exercice : 14
présents : 11
votants : 14
dont procurations : 3

Date de la convocation

07 septembre 2022

date d'affichage

16 septembre 2022

L'an deux mil vingt et un, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame la Maire Régine HERBETTE,

Etaient présents : M. COUDRON, M. GOBINOT, M. DUBOIS, Mme BOUVIER, Mme CAPOËN, Mme CHERON, M. GOUDAL, Mme SASSATELLI, M. CHERON, Mme CHANUT

Absents représentés : Mme BRUNEAU par Mme CHERON, M. RENCK par M. GOBINOT, M. ETHUIN par M. DUBOIS

Absent excusé :

M. CHERON a été élu secrétaire de séance.

FIXATION DES TARIFS DU FOYER COMMUNAL

Compte tenu des derniers événements et notamment à la hausse des tarifs des énergies, il convient de fixer des nouveaux tarifs concernant la location du foyer communal située au bourg et rappelle les tarifs fixés par la délibération n°2016/46 qui se retrouve annulée et remplacée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **fixe** à l'unanimité les tarifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Pour les habitants de la commune :

- Le week-end **260€**
- Vin d'honneur (samedi et dimanche) : **150€**
- Location de vaisselle : **60€**
- Journée de chauffage applicable en période hivernal (du 1er octobre au 15 avril) : **30€**
- Un acompte de **100€** sera encaissé à la réservation du foyer et restitué en cas de désistement au plus tard deux mois avant le jour de la location sauf en cas de force majeure.

Pour les personnes extérieures à la commune

- Le week-end : **600€**
- Vin d'honneur (hors samedi et dimanche) : **300€**
- Location de vaisselle : **60€**
- Journée de chauffage applicable en période hivernale (du 1er octobre au 15 avril) : **30€**
- Un acompte de **100€** sera encaissé dès la réservation du foyer et sera restitué en cas de désistement au plus tard deux mois avant le jour de la location sauf en cas de force majeure.

Le conseil précise qu'en cas de dégât constaté et/ou de ménage douteux à la restitution de la salle il sera **exigé** les tarifs de dédommagement suivant :

- **300€** pour les dégâts causés
- **50€** pour le ménage non conforme à l'état d'entrée dans la salle
- **30€** pour la non restitution du badge donnant l'accès au parking

Pour extrait conforme
St Rémy de la Vanne
Madame la Maire
Régine HERBETTE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture
et publication ou notification
du 16 septembre 2022

